

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
13 mai 2019

Commune de



35137

Nombre de conseillers en exercice	: 23
Présents	: 19
Représentés	: 2
Votants	: 21

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2019,
Date d'affichage de la convocation : 07 mai 2019.

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, M. AUFRAY, Mme BÉTHUEL, M. CARDOSO, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. MASSÉ, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ, M. TANVEZ.

Étaient représentés : M. LE TEXIER pouvoir à Mme PATRU,
M MOUTON pouvoir à M. RAMIREZ.

Étaient absents : Mme JOUANOLOU, M. LERAY,

Madame Pamela CHEVANCE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 08 avril 2019, transmis aux membres du conseil municipal le 07 mai 2019, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- « Subventions exceptionnelles 2019 - Associations communales - Culture et théâtre (section cirque) ».
- « Subventions exceptionnelles 2019 - Associations communales - Sentiers de la Vaunoise »

2019/05/13 - 01 - FINANCES - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

Intitulé de l'achat - Prestation	Prestataire	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Signalisation Rue de Rennes	Self Signal	28/01/2019	4 382.07€	5 258.48€
Ecran mobile	Station music	29/01/2019	371.31€	445.57€
Chauffage salle l'Etincelle	SOCOLEC	28/01/2019	725.28€	870.34€
Relevé topographique Rue de Clayes	Hamel et associé	30/01/2019	250.00€	300.00€
Autocollant salle de l'Etincelle	Action publicité	21/02/2019	450.00€	540.00€
Matériel informatique - Service Technique	LDLC	11/03/2019	327.14€	392.57€
Gyrophare pour véhicule service technique	Brocéliande Automobile	11/03/2019	178.60€	214.32€
Panneaux signalisation étangs	SELF SIGNAL	14/03/2019	247.60€	297.12€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/05/13 - 02 - FINANCES - SUBVENTION DE CLASSE DE DECOUVERTE - JUIN 2019

Madame le Maire précise qu'une classe découverte va être organisée par l'école Maternelle du groupe scolaire « Le Petit Prince » à Pléneuf Val André du 27 au 28 juin 2019 pour 35 enfants de moyenne section.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde une subvention « classe de découverte » du groupe moyenne section de Pleumeleuc qui va se dérouler du 27 au 28 juin 2019 à Pléneuf Val André pour un montant de 437.50€ (soit 6. 25€ x 2jours x 35 élèves).

2019/05/13 - 03 - FINANCES - SUBVENTION ALSH "LA FOURMILIÈRE" DE BÉDÉE - FONCTIONNEMENT ANNÉE 2018

Madame Sylvie DERSEL, adjointe à la restauration scolaire, à la vie extra-scolaire, indique que des enfants de Pleumeleuc ont fréquenté le centre de loisirs "La Fourmilière" de Bédée durant l'année 2018, le plus souvent pour des raisons familiales, mais aussi lors de l'impossibilité d'accueil de l'ALSH communal, avec application du tarif identique pour les familles de Pleumeleuc et de Bédée.

L'association sollicite la commune, comme les précédentes années, pour une aide sur ces 97 journées de présence (soit 94 journées enfants et 6 demi-journées enfants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à l'ALSH "La Fourmilière de Bédée" une subvention de 1,70 € par journée (idem année précédente), soit 164.90€ pour 97 journées.

2019/05/13 - 04 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECO GARDE

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} juin 2017, la commune a adhère au dispositif « Eco garde » existant sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Il est rappelé que cette association à but non lucratif, est investie d'une véritable mission de service public. L'objectif de cette association est la recherche d'amélioration concrète de la protection du patrimoine naturel grâce à des actions de surveillance, de valorisation, de sensibilisation, de médiation, et de prévention auprès des usagers de la nature.

Ses prérogatives portent notamment sur :

- la protection de l'environnement,
- l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,
- l'intervention sur le patrimoine naturel,
- les pouvoirs de police judiciaire et de police du domaine routier.

Après présentation du bilan d'activité 2018, il est donc proposé que la commune renouvelle son adhésion ce dispositif, à compter du 01 juin 2019 pour une durée d'un an. Cette convention sera renouvelée annuellement par délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif « éco garde » pour une année à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant le versement d'une adhésion de 1 140.00€ TTC,
- approuve la convention d'adhésion au dispositif,
- confie la surveillance de l'association « Ecogarde » en Ille-et-Vilaine toutes les parcelles et emprises appartenant à la commune de Pleumeleuc (domaine public et privé),
- mandate le Maire pour signer et faire exécuter la convention et les documents s'y rapportant.

2019/05/13 - 05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CREATION D'UN BATIMENT SPORTIF MUTUALISE - AVANT PROJET DEFINITIF

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Pleumeleuc a fait « *du maintien et du renforcement des services et du niveau d'équipements en adéquation avec les besoins présents et futurs de la population* », un axe majeur de ce mandat.

L'un des objectifs de cet axe est la restructuration des installations sportives qui se traduit par la réalisation d'une étude, qui au fur et à mesure des évolutions des besoins s'est imposée.

Face à ces évolutions, une réflexion sur le devenir du complexe sportif et son évolution pour répondre aux différents besoins a été engagée par la commune.

Initiée dès la fin d'année 2016, cette étude a été confiée au bureau d'études Sports Initiatives, spécialisé dans les structures sportives. Elle a démarré en mars 2017.

Après une phase de diagnostic réalisée en lien avec les différents acteurs, le conseil municipal a validé, par délibération du 11 décembre 2017, le scénario d'aménagement du complexe sportif prévoyant les orientations suivantes :

- l'amélioration des conditions de jeu pour les sports extérieurs et de celles pour les sports intérieurs,
- la création d'un bâtiment unique, situé au cœur du complexe sportif, avec mutualisation des espaces et des usages,
- une offre de parking supplémentaire,
- la création d'une plaine de jeux extérieure mutualisable au Nord-Est du complexe sportif.

Suite à l'arrêt de ce scénario, la phase programme de l'étude a été lancée début 2018.

Cette phase a abouti sur une programmation avec notamment, la création d'un bâtiment mutualisé entre les pratiques sportives intérieures et extérieures.

Suite à l'arrêt du programme par délibération du 14 mai 2018, la maîtrise d'œuvre du bâtiment a été lancée et attribuée, par délibération du 09 juillet 2018, au cabinet DAVID CRAS avec un taux de rémunération de 9.69% appliqué sur l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 1 427 060.00€ HT.

Après réalisation des missions Etudes d'esquisses (ESQ) et Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) est proposé.

Le projet porte sur la création d'un bâtiment d'une surface utile de 826 m² (931 m² avec circulations) composé de :

Sports intérieurs

- D'un hall de 55 m² pouvant être ouvert via une cloison mobile vitrée sur une salle de convivialité de 74 m²
- Un bureau mutualisé de 30 m²
- Un local de rangement de 47 m²
- Une salle de pratiques douces de 160 m² jouxtant une salle dédiée à la musculation de 245 m²
- De 2 vestiaires/douche de 24 m² chacun
- 2 WC intérieurs PMR de 4 m² chacun

Sports extérieurs

- 4 vestiaires de 20 m² chacun et 2 douches de 10 m²
- D'un vestiaire arbitre/douche et local infirmerie de 27 m²
- D'une salle de convivialité avec possibilité d'ouverture vers l'extérieur de 38 m²
- Un local buanderie de 12 m² et de stockage de 15 m²

Autres espaces

- Un WC extérieur de 23 m²
- Des surfaces techniques (circulations, locaux techniques et ménage) de 105 m².

Le bâtiment sera classé en établissement recevant du public (ERP) 5ème catégorie de type X

Le coût estimatif H.T. est communiqué hors option avec :

- Terrassement/VRD : 54 800.00€,
- Gros œuvre : 394 000.00€,
- Charpente : 201 600.00€,
- Couverture 166 500.00€
- Menuiseries extérieures : 169 100.00€,
- Menuiseries intérieures bois : 79 850.00€,
- Cloisons / Doublages : 71 800.00€,
- Revêtement des sols : 107 750.00€,
- Peinture - Nettoyage : 51 850.00€,
- Electricité CFO/CFA, Informatique : 87 900.00€,
- Plomberie - Chauffage- Ventilation : 159 800.00€,

Soit un total de 1 544 950.00€ HT.

Après échanges, le conseil choisit les options suivantes :

- Plus-value la peinture anti-odeur : 3 300.00€ HT,

Soit un total pour les options de 3 300.00 €HT.

Le choix de ces options portant le montant total de l'APD à 1 548 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (1 contre) :

- approuve l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un bâtiment sportif mutualisé au sein du complexe sportif de Pleumeleuc estimé à 1 548 250.00€ HT € (soit 1 857 900.00€ TTC),
- autorise le dépôt du permis de construire,
- mandate le Maire pour engager les démarches et signer les actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

2019/05/13 - 06 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ZAC PARC DE L'ORME - TRAITE DE CONCESSION COMMUNE/NEXITY FONCIER CONSEIL - AVENANT N° 5

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2004, le Conseil Municipal de Pleumeleuc a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Orme. Ce Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de l'Orme a été signé 14 mars 2006, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2006.

Il est précisé que ce Traité de Concession a fait l'objet de plusieurs avenants :

- l'avenant n°1, signé le 20 juillet 2009 suite à une délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2009 ayant pour objet l'actualisation de la typologie du programme d'habitat (redéfinition des lots entre terrains à bâtir, lots dense et intermédiaires et collectifs),
- l'avenant n°2, signé le 19 mai 2011, suite à une délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2011 ayant pour objet la modification du programme des équipements publics (espace associatif),

- l'avenant n°3, signé le 3 avril 2013, suite à une délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 ayant pour objet l'aménagement de l'Îlot 168 (espacil) et l'actualisation des participations financières (exonération de la PFAC),
- l'avenant n°4, signé le 19 décembre 2018, suite à la délibération du 17 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger la durée de la concession de 12 à 13 ans.

Madame le Maire précise qu'un cinquième avenant à ce traité est nécessaire pour intégrer des évolutions et actualisations.

En effet, la prolongation actée par l'avenant n°4 se faisait de date à date. Le traité de concession ayant été signé le 14 mars 2006, cette avenant a eu pour objet de ne prolonger la durée de la ZAC que jusqu'au 14 mars 2019.

Afin de permettre à Foncier Conseil d'achever l'aménagement de la 5ème et dernière tranche de la ZAC, les parties ont convenu d'augmenter la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 mars 2020.

Aussi, afin d'intégrer l'incidence pour la société Foncier Conseil de ces évolutions à la concession d'aménagement, il convient de modifier l'article 15 intitulé « Entrée en vigueur et durée » de la concession d'aménagement est modifié comme suit :

« La durée de la présente concession est fixée à 14 ans à compter de sa prise d'effet, qui a eu lieu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant ».

De plus, le versement des participations financières restantes est modifié avec un dernier versement de 60 000€ sur 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 5 au traité de Concession d'aménagement de la ZAC Parc de l'Orme signé avec Foncier Conseil et dont les conditions sont précisées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019/05/13 - 07- DOMAINE ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC - CHEMIN DU CHAMP GOUAULT - CESSION DES PARCELLES A TITRE GRACIEUX

Madame le Maire rappelle qu'en accord avec la SA KERMELEUC, il avait été prévu lors de l'aménagement des parcelles destinées à recueillir le nouveau centre Leclerc les parcelles formant un chemin piéton en limite Ouest de l'unité foncière seraient cédées à la commune de Pleumeleuc à titre gracieux.

Monsieur DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie indique que des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales passent dans le sous-sol de ces parcelles.

La cession gratuite des parcelles constituant le chemin du Champ Gouault reliant le lieu-dit Le Bail à l'avenue de la Vaunoise par la SCI KERMELEUC à la Commune porte sur:

Section	N°	Nature	Contenance		
			ha	a	ca
ZB	353	espace vert + chemin piéton		7	54
ZB	355	espace vert + chemin piéton		1	89
ZB	357	espace vert + chemin piéton		6	74
ZB	360	espace vert + chemin piéton		13	12
ZB	362	espace vert + chemin piéton		3	35
		Total		32	64

Ces biens formant un chemin piéton et des espaces verts.

Par ailleurs, sur une partie d'une parcelle communale formant le chemin des commerces, se trouvent des citerneaux d'alimentation en eau potable du bâtiment limitrophe propriété de la SA KERMELEUC. Afin que le propriétaire de ces ouvrages puisse en effectuer la maintenance et les mettre en sécurité, une nouvelle parcelle de 18 m² a été créée en vue de la céder à titre gracieux à la SA KERMELEUC ;

La cession gratuite par la commune à la SA KERMELEUC porte sur :

Section	N°	Nature	Contenance		
			ha	a	ca
ZB	590	Espace vert			18
		Total			18

Après avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et du cadre de vie», et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite par la SA KERMELEUC à la Commune du chemin du Champ Gouault : réseaux eaux pluviales et eaux usées, espaces verts et chemin piéton référencés et cadastrés ci-dessus,
- accepte la cession gratuite par la commune à la SA KERMELEUC l'espace vert contenant des ouvrages d'adduction d'eau potable référencé et cadastré ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de cession,
- dit que les frais des cessions gratuites seront à la charge de la SA KERMELEUC.

2019/05/13 - 08 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET BUDGETAIRE - PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2016, toutes les délibérations, décisions du Maire, arrêtés, décisions individuelles relatives à la nomination ou recrutement des fonctionnaires, les budgets, les décisions modificatives... sont envoyées de manière informatique et non plus sous forme papier.

Elle rappelle que le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis.

Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Face au bilan positif de cette dématérialisation des actes, Mme Le Maire propose de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, pour une durée d'un an à compter de la date de fin de la convention actuelle, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire,
- autorise Mme Le Maire à signer ladite convention,
- charge Mme Le Maire de faire connaître cette décision auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2019/05/13 - 09 - FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019- ASSOCIATIONS COMMUNALES - CULTURE ET THEATRE (SECTION CIRQUE)

La proposition de la commission "Sports, Loisirs et Culture" pour l'attribution des subventions exceptionnelles dans le domaine associatif est présentée par Christophe LEDUC et Anne-Sophie PATRU, adjoints.

Après avis favorable de la commission « Sports-Loisirs-Culture », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement à l'association « Culture et théâtre - section cirque » d'une subvention exceptionnelle de 1 125.00€ au titre de la prise en charge de la location du chapiteau et de soutien au lancement d'une nouvelle manifestation sur la commune,

2019/05/13 - 10 - FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019- ASSOCIATIONS COMMUNALES - LES SENTIER DE LA VAUNOISE

La proposition de la commission "Sports, Loisirs et Culture" pour l'attribution des subventions exceptionnelles dans le domaine associatif est présentée par Christophe LEDUC et Anne-Sophie PATRU, adjoints.

Après avis favorable de la commission « Sports-Loisirs-Culture », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement à l'association « Les Sentiers de la Vaunoise » d'une subvention exceptionnelle de 200.00€ au titre de l'aide logistique à la manifestation AUDAX organisée par l'association.

A la fin de la réunion du conseil municipal, le tirage au sort du jury d'Assises a été réalisé.

Séance levée à 21h45.

Pleumeleuc, le 15 mai 2019,

Le Maire,

Patricia COUSIN



